# **RAPPORT DE REVISION**

Désignés conformément à l’art. 9 al. 2 de la Convention du 29 novembre 2013 concernant la surveillance de la gestion des bénéfices curiaux et de chapellenies du canton de Fribourg, nous avons procédé le ………….……….......…. à la vérification des comptes de l’année 2024

du Bénéfice curial / Chapellenie de ……………………………………………….. .

Toutes les pièces justificatives nous ont été fournies et nous avons constaté l’existence de tous les titres et avoirs figurant dans l’état de fortune. Compte tenu des pièces à disposition, des pointages effectués et des explications données par le gérant, nous pouvons déclarer que les comptes sont tenus avec exactitude.

Les vérificateurs : (prénoms et noms + signatures)

…………………………….. …..…………………………

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Préavis du Conseil paroissial :

Conformément à l’art. 9 al. 3 de ladite Convention, le Conseil paroissial de ……………………………………… préavise le ……………………………… favorablement/négativement \* (**biffer ce qui ne convient pas**) les comptes ci-dessus mentionnés.

…………………………….. …..…………………………

Le/la secrétaire Le/la président(e)

\* Un préavis négatif sera dûment justifié.